

VOLVO PENTA

Déclaration de conformité pour les moteurs des bateaux de plaisance avec exigences sur les émissions sonores et des gaz d'échappement conformément à la directive 94/25/EC avec additif selon 2003/44/EC

D3

Fabricant du moteur

AB Volvo Penta, Gropegårdsgatan, 405 08 Göteborg, Suede

Organisme pour l'estimation des émissions de gaz d'échappement

Germanisher Lloyd
Vorsetzen 32/35
20459 Hamburg
Allemagne

Numéro d'identification ID: 0098

Organisme pour l'estimation du bruit

International Marine Certification Institute
Rue Abbé Cuypres 3
B-1040 Bruxells
Belgique

Numéro d'identification ID: 0609

Modules used for exhaust emission assessment

B + D

Module used for sound emission assessment

Aa

Autres directives appliquées : EMC 2004/108/EC

Description des moteurs et exigences principales : Moteur diesel 4 temps avec embase et tuyau d'échappement intégré

Modèles de moteur concernés par cette déclaration

Modèles de moteur	Gaz d'échappement	Modèles de moteur/embase	Bruit
	EC Type certificate number pour le type CEE		Numéro de certificat pour le type CE
D3-110i	31036-05 HH	D3-140A embase SX, DPS.....	SDVOLF007
D3-140A.....	31036-05 HH	D3-170A embase SX, DPS.....	SDVOLF007
D3-150i.....	31036-05 HH	D3-200A embase DPS	SDVOLF007
D3-170i/A.....	31036-05 HH	D3-220A embase DPS	SDVOLF007
D3-200i/A.....	31036-05 HH		
D3-220i/A.....	31036-05 HH		

Exigences principales	Autres normes	Autres documents de norme utilisés
Annexe I.B – Emissions des gaz d'échappement		
Identification du moteur	Morme Volvo Penta	Annexe I.B.1
Exigence sur les émissions des gaz d'échappement	EN ISO 8178-1:1996	Annexe I.B.2
Durée	Morme Volvo Penta	Annexe I.B.3
Manuel d'utilisation	ISO 10240:2004	Annexe I.B.4
Annexe I.C – Bruit		
Niveaux sonores	EN ISO 14509:2000/prA1:2004	Annexe I.C.1
Manuel d'utilisation	ISO 10240:2004	Annexe I.C.2
Directive CEM	EN 60945, EN 55012, EN 5022	Volvo Penta TR2135458

Cette déclaration de conformité est éditée avec le fabricant comme seule partie responsable. En tant que fabricant de moteur, je certifie que le(s) moteur(s) est (sont) conforme(s) aux exigences des directives indiquées précédemment lorsqu'il(s) est(sont) installé(s) dans un bateau de plaisance conformément aux instructions jointes. Le(s) moteur(s) ne doi(ven)t pas être mis en service avant d'avoir établi que le bateau de plaisance où le(s) moteur(s) doi(ven)t être installé(s) est conforme aux prescriptions indiquées dans les directives précédentes.

Nom et titre : Tom Tveitan, Laws and Regulations
(identification de la personne avec droit de signature pour le fabricant de moteur ou son représentant assigné)

Signature et titre :
(ou similaire)



Date et lieu : (année/mois/jour) 2009/11/11 Göteborg

PL-04/09

Plus d'informations sur : www.dbmoteurs.fr